



# Congé de maternité

## Le guide pratique

### Sous quelles conditions ai-je droit au congé de maternité ?

Déclarer sa grossesse à l'IA (1<sup>er</sup> degré) ou au rectorat (2<sup>nd</sup> degré) via le certificat réalisé par le gynécologue à la visite du **3<sup>ème</sup> mois**. En envoyer un exemplaire à la CAF et un à la sécurité sociale (MGEN).

### Quelle est sa durée ?

	Période prénatale	Période postnatale
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	6 semaines	10 semaines
3 <sup>ème</sup> enfant	8 ou 10 semaines	16 ou 18 semaines
Naissances gémellaires	12 ou 16 semaines	18 ou 22 semaines
Naissances multiples	24 semaines	22 semaines

**Report possible de la période prénatale sur la période postnatale** : 3 semaines.

### Quelles sont les possibilités d'allongement de cette période ?

Si l'état de santé le nécessite, le congé peut être augmenté de 2 semaines avant (pour grossesse pathologique), à partir de la déclaration de grossesse et de 4 semaines après (pour suite de couches pathologiques) à la suite du congé de maternité. Attention : ce n'est pas un congé maladie, c'est bien un congé de maternité supplémentaire qui suit les mêmes règles de rémunération.

### Que se passe-t-il dans le cas d'un accouchement prématuré ?

2 cas peuvent se présenter :

→ L'enfant naît prématurément, mais pendant la période de congé maternité :

↳ la durée du congé maternité reste identique à celle initialement prévue (ex. : 16 semaines pour un premier enfant), la période de congé prénatal non utilisé s'ajoutant au congé postnatal

→ L'enfant naît prématurément, avant la période de congé maternité :

↳ la durée du congé est augmentée du nombre de jours courant entre la naissance de l'enfant et la date théorique du début du congé maternité.

Dans les 2 cas, la **date de fin de congé maternité reste identique** à celle initialement prévue.

### Quelles sont les conséquences administratives ?

**Tous les droits sont conservés** car le congé maternité est assimilé une période d'activité : retraite, avancement, AGS ...

### Quelle est ma rémunération pendant un congé de maternité ?

Avec **plein traitement** y compris pour des collègues en temps partiel ! Possibilité de bénéficier de :

→ **Prime de naissance** de la PAJE versée une seule fois au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse : 826,10 euros (sous condition de ressources)

→ **Allocation de base de la PAJE** : 165,22 euros par mois (sous conditions de ressources)

Elle est versée du mois de naissance de l'enfant au mois qui précède le 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. Pour bénéficier de cette allocation, l'enfant doit effectuer les trois visites médicales obligatoires.

En cas de naissances multiples ou d'adoptions simultanées, plusieurs allocations de base sont cumulables.

### Quelles sont les conséquences sur mes indemnités ?

→ **Certaines indemnités sont suspendues** le temps du congé maternité :

Heures supplémentaires (HSA et HSE), indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants de direction, d'éducation exerçant en zone d'éducation prioritaire (ISS ZEP), indemnité aux professeurs principaux (professeurs agrégés)...

→ **Certaines indemnités sont maintenues** le temps du congé maternité :

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (part fixe), indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles, indemnités de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information, indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maître formateurs (IFPEMF)...

Pour connaître l'ensemble des indemnités concernées, **contactez la section**.

## La foire aux questions



### QUESTION 1

**Puis-je reporter une partie de mon congé prénatal sur mon congé postnatal si je suis en pleine forme durant ma grossesse ?**

Oui, à condition d'obtenir un certificat médical indiquant que votre état de santé permet de prendre seulement 3 semaines de congé prénatal (c'est le minimum obligatoire) et donc de reporter 3 semaines sur le congé postnatal, et ce, quel que soit le rang de l'enfant.

Ce report peut se faire en plusieurs blocs (report d'une partie des 3 semaines, puis, à l'issue de cette première période, de demander un autre report, dans la limite, bien sûr d'un total de 3 semaines).



### QUESTION 2

**Ma grossesse se passe mal : ai-je droit à des jours de congé ?**

Hormis les 2 semaines de grossesse pathologique, vous ne bénéficiez d'aucun autre congé possible. Si votre état de santé nécessite un arrêt de travail, il sera décompté de vos congés maladie.



### QUESTION 3

**Mon accouchement tombe pendant les grandes vacances : puis-je « récupérer » ces jours ?**

Non, ce n'est pas possible.

Par contre, vous pouvez demander un report d'une partie du congé prénatal sur le congé postnatal (voir question 2)



### QUESTION 4

**Je serai en congé maternité lors de mon intégration dans un nouveau département : cela pose-t-il des problèmes ?**

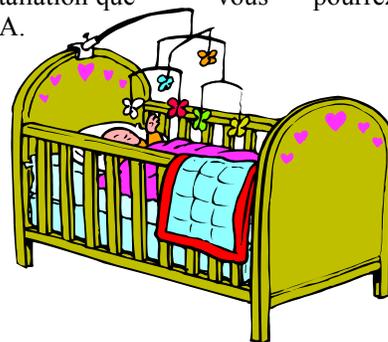
Non. Il suffit de le signaler au département en question qui vous enverra un PV d'installation que vous pourrez signer et renvoyer. Pour toute difficulté, joindre la section départementale du SE-UNSA.



### QUESTION 5

**Je souhaite reprendre à temps partiel à la suite de mon congé de maternité : quelles sont les démarches ?**

Vous pouvez demander un temps partiel, **même en cours d'année**, du moment qu'il suit immédiatement votre congé de maternité. Il faut le solliciter 2 mois avant votre reprise.



### QUESTION 6

**Je suis en congé parental ou en disponibilité et je suis à nouveau enceinte : puis-je bénéficier d'un congé de maternité ?**

En théorie, non, puisque pendant votre congé parental vous n'êtes plus en activité. En toute logique vous ne pouvez pas demander à être placée en congé (même de maternité). Pour en bénéficier il vous faudrait réintégrer de votre congé parental avant la déclaration de grossesse, et recommencer à travailler. Ensuite vous pourriez déposer une demande de congé maternité. Ceci dit, vous auriez à travailler jusqu'au jour où débute votre congé de maternité ...



### QUESTION 7

**Que se passe-t-il en cas d'accouchement prématuré ?**

Dans ce cas, la période de congé prénatal non utilisé s'ajoute au congé postnatal.